

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 Jun 2018  
Séance du 11 Jun 2018

## 10 Budget principal - Garantie partielle d'emprunts - Logement Francilien - Projet de Résidentialisation des bâtiments J-A2-C10, 115 logements, Quartier des Hautes Haies

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOUADDI, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. DEME

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme SAVAS

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

Mme SOKOLONSKI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : 0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM MONTES, BOULHAMANE, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, 5

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Le Logement Francilien, SA H.L.M. 18 avenue d'Alsace, Tour Between Bâtiment C, LA DEFENSE (Hauts de Seine), sollicite de la Ville, la garantie partielle d'un emprunt contracté en vue du financement des travaux de résidentialisation de 115 logements des bâtiments J-A2-C10, situés à Creil, quartier des Hautes Haies, 41 à 53 rue Gérard de Nerval, 1 à 11 et 2 à 8 rue Alphonse Daudet.

Le Logement Francilien souhaite à cet effet pouvoir obtenir la garantie du prêt d'un montant total de 1 205 794,88 €, à hauteur de 50%, soit un montant de 602 897,44 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les 50% restants seront garantis par la BRED Banque Populaire.

### Caractéristiques principales :

- Prêt PAM (contrat 75439) d'un montant de 1 205 794,88 € garanti à hauteur de 602 897,44 €

Identifiant de la ligne de prêt	5231826
Commission d'instruction	0,00 €
Durée de la période	Annuelle

# maintenant !

Taux de période	1,55%
TEG de la Ligne du Prêt	1,55%
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt (1)	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

1 - Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.  
Pour information le taux du Livret A est de 0,75%.

Selon l'article L2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

Il vous est proposé, d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,  
Vu le code civil, notamment l'article 2298,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2018,  
Vu la demande formulée par le Logement Francilien,  
Vu le contrat de prêt n°75439, ci-annexé, signé entre le Logement Francilien et la Caisse des dépôts et consignations,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt souscrit par le Logement Francilien auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt suivant :

- Contrat de prêt n°75439 constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 1 205 794,88 €, soit une garantie à hauteur de 602 897,44 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné à financer l'opération de résidentialisation de 115 logements des bâtiments J-A2-C10, situés à Creil, 41 à 53 rue Gérard de Nerval, 1 à 11 et 2 à 8 rue Alphonse Daudet.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**Article 4** : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de garantie communale avec la S.A d'H.L.M. LOGEMENT FRANCILIEN, SA H.L.M., 18 avenue d'Alsace, Tour Between Bâtiment C, LA DEFENSE (Hauts de Seine), en vue de définir les modalités de mise en œuvre des garanties d'emprunt ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26 JUIN 2018

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

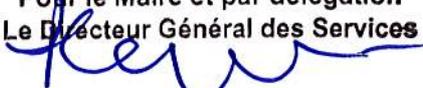
après dépôt en sous-préfecture le 02.07.18  
et publication ou notification le 02.07.18...  
affiché le 26.06.18.....  
CREIL, le 02.07.2018.....



Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE

3/3

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 26/06/2018

**SLO**

ID : 060-216001743-20180625-DLRG180625010-DE

*[Faint handwritten signature]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint signature]*  
Président de la Commission d'Orientation  
de la Préfecture de la Région de  
Lorraine